L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Commerce général, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

LUNDI MATIN, 26 FEVRIER 1838.

POUR GOUVERNEUR: A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1838.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve et désavoue généralement de l'administration du Gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cet résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1838.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que la conduite administrative du gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle plein d'un patriotisme pour le service public; que dans l'exercice de ses hautes et honorables fonctions, il a montré fidélité, et dans la grande et importante mission qui lui a été confiée, il a montré un grand égard pour ses devoirs officiels, et qu'il se fait avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que le greffier de la Chambre transmette à M. le gouverneur Roman, une de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès

JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité:

PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me. Municipalité:

J. R. BERTRAND.

BILL DES BANQUES

(*Suite du numéro de samedi.*)

Nous pouvons se dispenser au moins de cet bill que la question d'argent est plus grande aujourd'hui qu'alors, et que ceux qui avaient tiré avantage des réunions des chartes des banques, et qui avaient pu faire leur profit un système de crédit qui ne pouvait exister que par ces sortes de gens, et qui ne pouvait exister exclusive qu'en ne s'étendant jusques dans la Chambre secrète.

Nous croyons que le redressement de pareils abus est aussi nécessaire de plus à cette classe *temporaire*, de spéculateurs, d'agioteurs, et de spéculateurs qui particulièrement intéressée les, voit se trouver ainsi, et aussi de la classe *permanente* de ceux qui ne gagnent leur argent que par ces sortes de gens, et dont le sort dépend de leur existence.

Faites-moi donc que, pour ceux individus, dans une seconde session, le gouverneur ne saurait les intérêts personnels et après l'avenir de la Louisiane? Faites-moi donc que le gouverneur a un bien reprochant sur le compte du gouvernement, et ne laisser le champ libre? Non, mille fois non! La législature a plus d'intérêts que pour un tel ou tel des abus si nombreux qui, pour un moment, ont pu exister, et qui, par une effaction personnelle, et surtout aussi cette manière, nous ont été ôtés. Ce n'est pas seulement aux banques, et non plus en faveur de cette classe, que nous nous adressons, mais à tous ceux qui ont pu profiter de ces abus.

Nous ne pensons pas, et tout homme qui tient à la prospérité de l'Etat, n'en pas à rougir de voir une loi qui ne diminuera vous aura eux seuls gouverner la Louisiane, et vous ces gens vous en dédain ou à la haine de ceux contre vous, bouleversé plein tous ceux qui ne diminuent en changement radical dans le système de l'argent, et qui ont pu à nuisées l'intérêt des réalités de la prospérité de l'Etat, et ceux qui ne gênent pas ceux de gens qui ont pu à nuisées l'intérêt des réalités